



**AUTORISATION PREFECTORALE RELATIVE AU TRANSPORT ET A LA DETENTION
D'ESPECES SOUMISES AU TITRE 1^{er} CHAPITRE 1^{er} DU LIVRE IV
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

conforme aux dispositions de l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Autorisation soumise à participation du public du 24 février 2023 au 12 mars 2023 inclus, conformément aux articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE :

Nom ou dénomination : INSTANT NATURE
Forme juridique : Association loi 1901 (éducation à l'environnement)
Nom du mandataire : Monsieur Christophe PAGE Responsable de l'association
Adresse : Tour Goguin Quai des Mariniers 58000 NEVERS

EST AUTORISE A TRANSPORTER ET DETENIR LES SPECIMENS SUIVANTS :

IDENTIFICATION DES ESPECES				
Nom scientifique	Nom commun	Qté	Description	Origine
Sitta europea	Sittelle torchepot	1	Entier	Animal mort accidentellement
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	1	Entier	Animal mort accidentellement
Lanius collurio	Pie grièche écorcheur	1	Entier	Animal mort accidentellement
Upupa Epops	Huppe fasciée	1	Entier	Animal mort accidentellement
Lutra lutra	Loutre d'Europe	1	Entier	Animal mort accidentellement
Castor fiber	Castor d'Europe	1	Entier	Animal mort accidentellement
Charadrius dubius	Petit Gravelot	1	Entier	Animal mort accidentellement

TRANSPORT DANS UN BUT DE NATURALISATION*	
DE	A
Lieu de découverte de l'animal mort (département de la Nièvre)	INSTANT NATURE Tour Goguin Quai des Mariniers 58000 NEVERS

() La naturalisation est soumise à autorisation administrative et devra faire l'objet d'une demande spécifique après la récupération des cadavres des animaux.*

CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AUTORISATION :

AUTORISATION VALABLE UN AN A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE
<p>Pour chaque spécimen découvert, une procédure de contrôle est mise en place. A cet effet le bénéficiaire prend contact avec le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Nièvre (SD OFB58) dès la connaissance de la découverte de chaque spécimen. Le découvreur doit fournir une attestation signée, accompagnée d'une cartographie du lieu de découverte et des photos sur les circonstances de la découverte. Selon les circonstances le SD OFB58 procède dans les meilleurs délais à une constatation sur site et éventuellement à la collecte et la conservation du spécimen à fins de constatations hors site. Le bénéficiaire peut être autorisé par le SD OFB58 à la mise en place d'une procédure conservatoire de l'animal dans l'attente des constatations. Celle-ci est précisée au bénéficiaire par le SD OFB58 et peut comprendre un déplacement mineur de l'animal. A titre exceptionnel, le SD OFB58 peut autoriser l'enlèvement du spécimen sur site par le bénéficiaire en préalable à la réalisation des constatations effectuées ensuite à son domicile. Dans ce cas le SD OFB58 garde toutes prérogatives quant à la récupération du spécimen pour constatations ultérieures et valide la possibilité de conservation à fin de naturalisation ultérieure. Le SD OFB58 est seul habilité à autoriser le bénéficiaire à procéder à l'enlèvement du spécimen sur site ou à sa récupération au sein de ses services après la fin des constatations.</p> <p>Les échanges entre le bénéficiaire et le SD OFB58 sont tracés et formalisés par le biais de courriels et/ou de SMS/MMS en complément des échanges verbaux éventuels.</p> <p>Lors de la demande de naturalisation des animaux, ou à défaut de cette demande, à l'issue de la période de validité de la présente autorisation et dans un délai maximal de 1 mois, l'association INSTANT NATURE est tenue de présenter un bilan des opérations aux services de la direction départementale des territoires de la Nièvre. Ce document devra mentionner soit l'absence de récupération d'animaux, soit l'identité et les coordonnées des personnes ayant découvert les spécimens, ainsi que les dates et les lieux précis de découvertes.</p>

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, M. le Directeur départemental des territoires, Mme la Directrice départementale de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation dont copie sera adressée au bénéficiaire et qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le

Le Préfet,